

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°29 du 6 juillet 2012

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°2

INSTRUCTION N° 402110/DEF/DIRISI/DIRCEN/SDS/BEG
portant abrogation de textes réglementaires.

Du 12 avril 2012

DIRECTION INTERARMÉES DES RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION.

INSTRUCTION N° 402110/DEF/DIRISI/DIRCEN/SDS/BEG portant abrogation de textes réglementaires.

Du 12 avril 2012

NOR D E F E 1 2 5 0 8 1 3 J

Références :

Code de la défense, notamment les articles R. 3233-10. à R. 3233-18.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Arrêté du 23 avril 2010 (JO n° 105 du 6 mai 2010, texte n° 26 ; signalé au BOC 24/2010 ; BOEM 110.6.2).

Texte abrogé :

Instruction n° 200/DEF/DCT/LOG/GES du 3 août 1995 (BOC, p. 4251 ; BOEM 580.2.1) modifiée.

Référence de publication : BOC N°29 du 6 juillet 2012, texte 2.

Est abrogée par la présente instruction :

- instruction n° 200/DEF/DCT/LOG/GES du 3 août 1995 modifiée, relative à la gestion et à la comptabilité des matériels en service dans les corps de troupe et ressortissant à la direction centrale des transmissions.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information,*

Patrick BAZIN.